

Arrêté n° 2019-12

Objet : Enquête publique du dossier de révision allégée du PLU d'Ury. La révision allégée du PLU a pour objet d'adapter le règlement graphique et écrit pour des exploitations agricoles.

Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU les articles L. 153-36 à L. 153-44 du code de l'urbanisme ;

VU les articles L. 123-1 à L.123-19 et R. 123-1 à R. 123-27 code de l'environnement ;

VU le Plan Local d'Urbanisme d'Ury approuvé le 7 juillet 2011, modifié le 17 septembre 2012, le 11 décembre 2015 et le 31 mai 2018 ;

VU les pièces du dossier de révision allégée du PLU d'Ury ;

VU la décision de M. le Vice-Président du Tribunal Administratif de Melun en date du 8 février 2019 désignant Mme Régine HAMON-DUQUENNE en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique de la procédure nommée ci-dessus ;

ARRÊTE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique du 28 mars 2019 au 26 avril 2019 inclus soit une durée de 30 jours, portant sur le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme d'Ury. La révision allégée du PLU a pour objet d'adapter le règlement graphique et écrit pour des exploitations agricoles.

Article 2 :

La personne responsable de la révision allégée du PLU est la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau représentée par son Président, M. Pascal GOUHOURY dont le siège administratif est situé au 44 rue du Château à Fontainebleau (77300).

Article 3 :

Mme Régine HAMON-DUQUENNE, Urbaniste OPQU, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Vice-Président du Tribunal Administratif de Melun par une décision en date du 8 février 2019.

Article 4 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera déposé :

- au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (44 rue du Château - 77300 FONTAINEBLEAU) où le public pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30)
- en mairie d'Ury (siège de l'enquête publique) 5 Place du Général de Gaulle - 77760 Ury où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture (du lundi au vendredi de 14h à 17h hors vacances scolaires et le samedi de 9 h à 12 h / du lundi au vendredi de 9h à 12h pendant les vacances scolaires et le samedi de 9 h à 12 h).

Il sera également disponible à l'adresse suivante : www.pays-fontainebleau.fr/enquetepublique3, sur le site internet de la commune d'Ury <http://www.ury.fr/> et sur des postes informatiques au siège de la communauté d'agglomération et en mairie d'Ury.

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au Président de la communauté d'agglomération et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Article 5 :

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui sera tenu à la disposition du public au siège de la mairie d'Ury pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture.
- par courrier postal avant le 26 avril 2019 à 12 h à l'attention de Mme Régine HAMON-DUQUENNE, commissaire enquêteur au siège de l'enquête en Mairie d'Ury - 5 Place du Général de Gaulle - 77760 Ury
- par courriel à l'adresse suivante revision.alleege.plu@ury.fr avant le vendredi 26 avril à 12h
- En ligne sur www.pays-fontainebleau.fr/enquetepublique3

Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenus dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles sur le site <http://www.ury.fr/> et sur le site www.pays-fontainebleau.fr/enquetepublique3 pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6 :

Mme le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux lieux, dates et horaires suivants :

- Le jeudi 28 mars 2019 entre 14h et 17h en Mairie d'Ury
- Le mercredi 3 avril 2019 entre 14h et 17h en Mairie d'Ury
- Le samedi 13 avril 2019 entre 9h et 12h en Mairie d'Ury
- Le vendredi 26 avril 2019 entre 9h et 12h en Mairie d'Ury

Article 7 :

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- Le dossier de révision allégée
- Le procès-verbal d'examen conjoint des personnes publiques associées
- Les avis éventuels des personnes publiques associées
- L'avis de l'autorité environnementale

Article 8 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous huitaine, le Président et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Il consignera, dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de PLU. Il transmettra au président l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

ARTICLE 9 :

Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Melun. Une copie du rapport et des conclusions seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, en mairie d'Ury et en préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, conformément à l'article R.123-23 du code de l'environnement. Ils seront également consultables en ligne à l'adresse suivante : www.pays-fontainebleau.fr.

ARTICLE 10 :

A l'issue de l'enquête publique, le dossier de révision allégée du plan local d'urbanisme sera soumis pour approbation au conseil communautaire, éventuellement amendé pour tenir compte des résultats de l'enquête.

ARTICLE 11 :

Cet arrêté fera l'objet des mesures de publication réglementaires. Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau à l'adresse www.pays-fontainebleau.fr et sur le site internet de la commune d'Ury à l'adresse <http://www.ury.fr/> et affiché au siège de la communauté d'agglomération et de la mairie d'Ury 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête. Un avis sera également porté à la connaissance du public, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (Le Parisien et la République de Seine-et-Marne) 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête. Cet avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête au siège de la CAPF et à la Mairie d'Ury, ainsi que dans tous les lieux habituels d'affichage municipal.

Fait à Fontainebleau, le 5 mars 2019



Pascal GOUHOURY

Président de la communauté d'agglomération

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la réception en sous-préfecture
Et de la publication le **- 7 MARS 2019**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun.